



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.7
29 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 d) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES DÉCISIONS
DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS
ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Costa Rica* et Colombie** : projet de résolution

Application des décisions de la Conférence mondiale sur
le développement durable des petits États insulaires
en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/122 du 19 décembre 1994, 49/100 du 19 décembre 1994 et 50/116 du 20 décembre 1995, relatives à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement ou concernant l'application de ses décisions, et réaffirmant la décision 4/16 de la Commission du développement durable¹, relative à l'examen de l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²,

* Au nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

** Au nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/16.

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, la Barbade, 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et Corr.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

Réaffirmant que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable représentent une tâche particulièrement ardue, et que ces États auront du mal à s'en acquitter et à surmonter les obstacles au développement durable sans le soutien actif et la coopération de la communauté internationale,

Soulignant qu'il faut prêter une plus grande attention aux domaines prioritaires du Programme d'action, en particulier les transports et les communications, le tourisme, l'énergie, la science et la technique, la diversité biologique, et les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général³ sur les mesures prises aux niveaux international, régional et national, entre autres, par les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et se félicite en particulier des mesures prises par le Département de la coordination des politiques du développement durable du Secrétariat de l'ONU pour appuyer l'application du Programme d'action à l'échelle du système;

2. Souligne qu'il importe de maintenir le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du département susmentionné et prie le Secrétaire général d'en maintenir et renforcer les effectifs, la structure et l'organisation, conformément à sa résolution 49/122;

3. Note avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour permettre aux commissions régionales d'appuyer les activités visant à coordonner les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

4. Note avec une certaine préoccupation les incidences que peut avoir la décision adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session au sujet de l'appui fourni au titre des programmes des petits États insulaires en développement, dans le cadre du Programme d'action, et prie le Secrétaire général d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de sa résolution 49/122;

5. Demande aux gouvernements, ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de continuer à donner pleinement effet à tous les engagements pris et à toutes les recommandations formulées lors de la Conférence mondiale, et de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action, notamment pour fournir les moyens d'exécution prévus au chapitre XV dudit Programme;

6. Constate l'importance du programme d'assistance technique (SIDS/TAP et du réseau informatique pour les petits États insulaires en développement (SIDS/NET) dans la mise en oeuvre globale du Programme d'action, prend note des

³ A/51/354.

progrès que le Programme des Nations Unies pour le développement a déjà faits pour donner suite à la résolution 49/122 et l'invite à appliquer pleinement toutes les dispositions relatives au programme d'assistance technique et au réseau informatique pour les petits États insulaires en développement;

7. Note l'appui qui a été fourni par la Commission du développement durable pour assurer le suivi de l'application du Programme d'action conformément à la résolution 49/122 et au Programme d'action lui-même, et invite la Commission, à sa cinquième session, à continuer d'accorder appui et attention au Programme d'action dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée tiendra en juin 1997;

8. Note avec satisfaction que l'élaboration d'un indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement est prévue dans le programme de travail du Département de la coordination des politiques et du développement durable pour 1996-1999 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mettre en train dès que possible les travaux d'élaboration et de compilation de l'indice, qui doit être établi dans le courant de 1997 par le Département en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations concernées, ainsi qu'avec des experts;

9. Prie le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de ses fonctions de coordination, d'élaborer des modalités appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires à l'application effective du Programme d'action;

10. Accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de haut niveau sur les pays insulaires en développement⁴, qui a été examiné par la Commission du développement durable à sa quatrième session;

11. Décide de créer, en tant qu'élément du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles⁵, un groupe de travail informel à composition non limitée auquel participeront des représentants de tous les États, notamment dans tous les secteurs qui oeuvrent à la prévention des catastrophes, en vue d'assurer l'intégration et la participation pleine et entière des petits États insulaires en développement à la formulation d'une stratégie concertée de prévention des catastrophes à l'horizon 2000 et au-delà;

12. Prie instamment la communauté internationale d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour s'adapter à l'élévation du niveau des mers due aux gaz à effet de serre qui ont déjà été mis dans l'atmosphère, ainsi que de leur faciliter l'accès aux informations concernant les catastrophes et les systèmes d'alerte pour qu'ils soient mieux à même de gérer ce type de situation;

⁴ E/CN.17/1996/IDC/3-UNCTAD/LLDC/IDC/3.

⁵ Voir résolution 44/236, annexe.

13. Engage la communauté internationale et les institutions financières, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, à appuyer dans les petits États insulaires en développement, la mise en valeur à des fins commerciales des ressources énergétiques faisant appel à des sources d'énergie renouvelables écologiquement rationnelles et dont la viabilité est avérée, à aider à accroître l'efficacité des technologies existantes et du matériel individuel utilisant des sources d'énergie classiques, ainsi qu'à contribuer au financement des investissements nécessaires pour que l'approvisionnement en énergie ne se limite pas aux zones urbaines;

14. Engage également la communauté internationale à appuyer et faciliter les efforts que font les petits États insulaires en développement pour se doter de moyens de transport maritime et d'infrastructures, ou pour améliorer ceux dont ils disposent déjà, notamment les aéroports et les ports, les routes et les télécommunications;

15. Accueille avec satisfaction les mesures prises par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional, et invite tous les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales et régionales, à poursuivre les grandes activités qu'ils ont entreprises dans le cadre du Programme d'action et à fournir des informations à leur sujet pour permettre un bilan exact de ces mesures;

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les plans, programmes et projets de développement durable des petits États insulaires en développement qui ont été mis en oeuvre dans le cadre du Programme d'action, ainsi que sur ceux qui sont en cours d'exécution ou dont la mise en oeuvre est envisagée dans les cinq ans suivant la présentation dudit rapport;

17. Décide que le rapport relatif à l'indice de vulnérabilité devra être soumis à la Commission du développement durable à sa cinquième session pour examen, et que le Comité de la planification du développement devra présenter ses vues et recommandations sur ce rapport aux fins d'examen par le Conseil économique et social en 1997;

18. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement";

19. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des mesures prises pour appliquer la présente résolution.
